FÉDÉRATION NATIONALE
DES ENSEIGNANTS QUÉBECOIS

1001, RUE SAINT-DENIS, MONTRÉAL (129), QUÉ. — TÉL.: 842-3181

INTER-ACTION

LA DECLASSIFICATION

Semaine du 9 au 13 avril

Vol. 2, no 3

	C.A. a voté de payer la clas. prov.	C.A. a voté de payer selon ses normes	Collège a payé déjà	C.A. a rec. au Min. de payer suivant clas. prov.	Cours gelés	Prêts à solidarité	Cours gelés lundi	Notes gelées lundi
AHUNTSIC					x			
BOIS-DE-BOULOGNE					x			
BOURGCHEMIN								
CHAMPLAIN								
COTE-NORD								
DAWSON **	x							
EDOUARD-MONTPETIT				x				x
FRANCOIS-XAVIER-GARNEAU			x					
GASPESIE								
HULL				x				
JOHN-ABBOTT **	x				x			
JOLIETTE								
LA POCATIERE						x		
LEVIS-LAUZON				x	x			
LIMOILOU	x							
LIONEL-GROULX	x						x	
MAISONNEUVE				x			x	
MATANE *								
MONTMORENCY								
RIMOUSKI		x						
RIVIERE-DU-LOUP				x			x	
ROSEMONT								
ROUYN-NORANDA *								
SAGUENAY 1) JONQUIERE				x	x			
2) CHICOUTIMI				x				
3) ST-FELICIEN				x				
4) ALMA				x				
SAINTE-FOY			x					
SAINT-JEAN								
SAINT-JEROME								
SAINT-LAURENT	x				x			
SHAWINIGAN						x		
SHERBROOKE *								
THETFORD			x					
TROIS-RIVIERES					x			
VALLEYFIELD			x					
VANIER	x				x			
VICTORIAVILLE								
VIEUX-MONTREAL					x			

* CEQ

** NON-AFFILIES

11/4/73

Voici, à ce jour, l'état des informations que nous avons.

1.- SAINT-LAURENT

Le tuteur, Claude Benjamin, est entré en fonction vendredi matin. Ce n'est pas un inconnu pour les professeurs puisqu'il a été à l'origine de la crise à Saint-Laurent, en février 1971.

Invité à l'assemblée syndicale, vendredi, il s'est engagé à payer les professeurs conformément à la résolution du C.A. si, après information, il apprenait que d'autres collèges avaient payé suivant la classification provisoire avec l'accord ouvert ou tacite du Ministère.

Lundi, les professeurs ont laissé les cours sur la glace. A partir de 8h.30 du soir, les professeurs ont reçu des télégrammes les enjoignant de reprendre les cours de mardi matin et les menaçant de mesures prises en vertu du Code du travail et de l'arrêté-en-conseil numéro 3812-72.

Le syndicat a demandé par télégramme à Benjamin si son geste signifiait qu'il payait les professeurs. Le tuteur a répondu par télégramme qu'il n'en était pas question - que les gestes posés à Dawson et Rimouski, ne l'avaient pas été avec la complicité du ministère. -

L'assemblée réunie à midi, mardi, a demandé à Benjamin de venir s'expliquer. Il n'a pas été trouvable. Mais il a donné à 5h.30, à l'hôtel Reine-Elizabeth (bar ouvert), une conférence de presse.

Le syndicat, pour sa part, a décidé de prévoir le coup d'une injonction surprise en demandant d'être entendu avant l'émission d'une injonction provisoire.

Mercredi, les professeurs ont reçu, au lieu de leur chèque régulier de paye, une lettre disant que face à un arrêt concerté de travail, le collège ne peut payer.

2.- EDOUARD-MONTPETIT

L'assemblée syndicale réunie mardi soir a voté une série de résolutions dont le gel des notes à partir de lundi. Cette mesure signifie que chaque département va déterminer la note finale pour tous les étudiants d'ici 5 jours et que les étudiants en seront informés (annexe 1).

L'assemblée a réuni une forte majorité de professeurs, un soir de finale de Hockey.

3.- JONQUIERE

Le syndicat a terminé son assemblée marathon jeudi en décidant de poursuivre la lutte par d'autres moyens.

Lundi, information donnée aux cours.

Surprise, mardi, les étudiants appuient les professeurs.

Ils tiennent une assemblée, s'informent auprès des représentants de l'administration et des professeurs, se prononcent contre la déclassification et décident de passer à l'action:

- Mercredi, une manifestation;
- Jeudi et vendredi, d'autres moyens plus forts.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du CEGEP régional a pris une position ferme face à Québec (annexe 2).

Mercredi, la manifestation, d'après Radio-Canada, regroupait 1,000 personnes.

4.- MAISONNEUVE

L'assemblée syndicale tenue mardi a décidé de geler les cours à partir de lundi jusqu'à ce que la rétroactivité soit payée d'après la classification provisoire.

5.- RIVIERE-DU-LOUP

Le Conseil d'Administration a voté une proposition demandant au gouvernement de garantir la classification aux professeurs non classifiés par le C.P.C. parce que le gouvernement est seul responsable du fait que tous les professeurs n'aient pas été classifiés par le C.P.C.

Les professeurs, mardi, en assemblée générale ont voté le gel des cours lundi, si le gouvernement n'avait pas autorisé le versement de la rétroactivité d'après la classification du collège.

6.- LEVIS-LAUZON

L'assemblée des professeurs a voté, le 4 avril, une série de moyens de pression progressifs allant jusqu'à la déclassification des cours pour inciter le C.A. à rapprocher la date à laquelle celui-ci se proposait d'agir si le Ministère ne bougeait pas.

Le C.A. s'est réuni mercredi soir. Il n'a décidé de rien, il s'est terminé à 3h.00 du matin, dans le désordre.

Les professeurs seront, cet après-midi, en journée d'étude.

Les étudiants tiennent une assemblée générale à 11h.00.

7.- LIONEL-GROULX

Le Conseil d'Administration a voté de payer les professeurs jeudi.

Les professeurs ayant voté au Conseil d'Administration, l'exécutif du C.A. a reçu un télégramme l'avisant qu'il devrait demander l'exclusion de ces membres du C.A. pour 5 ans.

Il est à remarquer que personne n'a invoqué cette raison au C.A.

8.- VANIER

Le Conseil d'Administration a voté mardi soir de donner jeudi les chèques de rétroactivité d'après la classification provisoire.

Il a été mis en tutelle mercredi soir.

9.- VIEUX-MONTREAL

L'assemblée générale a voté la formation d'un comité chargé de faire enquête sur l'administration. Au Vieux-Montréal, une quinzaine de professeurs sont mis à pied, d'autres sont dans une situation fort confuse à la suite d'ententes que le collège aurait passées avec d'autres collèges et dont il ne veut rien dire.

La déclassification atteint durement les professeurs du CEGEP qui, pour cette raison et les mises à pied, ont décidé le gel des cours à partir de mercredi après-midi.

10.- LIMOILOU

Le C.A. a voté de verser jeudi le 17 avril, la rétroactivité aux professeurs suivant la classification provisoire.

11.- MONTMORENCY

Le Conseil d'Administration a demandé au Ministère de payer les professeurs suivant l'ancienne classification du Ministère (annexe 3).

12.- TROIS-RIVIERES

Les professeurs ont tenu lundi une journée d'étude. Dans la soirée, le C.A. s'est réuni et a demandé de rencontrer le ministre Cloutier et la revision des mécanismes de classification. Il a rejeté la proposition des professeurs.

Mercredi, l'assemblée générale a voté le gel des cours.

Jeudi, les professeurs vont parler avec la direction dans ses locaux.

13.- RIMOUSKI

Le collège a payé certains professeurs suivant ses propres normes sans accepter la position de la classification provisoire.

A noter qu'aucun professeur n'est rémunéré à moins de 14 ans de scolarité.

14.- FRANCOIS-XAVIER-GARNEAU

Tous les professeurs ont reçu, au 15 décembre, toute la rétroactivité. Il était entendu que le collège pourrait récupérer la différence s'il y en avait une lors de la réception de l'attestation.

15.- BOIS-DE-BOULOGNE (CEQ)

L'assemblée générale a voté le gel des cours à partir de jeudi matin.

16.- AHUNTSIC (CEQ)

L'assemblée générale, mercredi, a voté de poursuivre le gel des cours.

17.- DAWSON (NON AFFILIE)

Le C.A. a payé les professeurs suivant la classification provisoire, vendredi dernier.

Le CEGEP est en tutelle depuis mercredi soir.

18.- JOHN-ABBOT (NON-AFFILIE)

Le C.A. a voté, mardi soir, de payer les professeurs suivant la classification du collège, d'ici le 30 avril.

Les professeurs ont décidé de poursuivre le gel des cours.

LA FNEQ ET LE COMITE DE REVISION

Devant la rumeur qui circule à l'effet que le comité de revision prévu au décret régissant les professeurs de CEGEP affiliés à la FNEQ est empêché de fonctionner par le refus de la partie syndicale, la FNEQ tient à faire connaître les faits suivants:

- Le 22 février 1973, la FNEQ a communiqué officiellement au ministère le nom de son représentant au comité de revision.

- Nous avons reçu le 6 mars 1973 l'avis de nomination du représentant gouvernemental.

- Le président du comité, qui aura à présider le comité CSN et les comités CEQ aurait été nommé tout récemment; nous n'avons pas reçu officiellement l'avis de cette nomination.

- Lors d'une rencontre avec les représentants patronaux, le 28 février, la FNEQ a proposé des modalités pour accélérer le travail du comité de revision. Le représentant patronal, pour sa part, proposait d'établir une liste de dossiers que le comité passerait un à un: ce qui aurait pour effet de bloquer les revisions. Notre recommandation était à l'effet que les techniciens procèdent aux corrections d'erreurs à la condition que le comité soit informé de ce qui se passe.

- Le comité s'est réuni une première fois, le 6 avril 1973 et a procédé à la revision de 12 cas, une réunion devrait se tenir la semaine prochaine pour poursuivre le travail.

Il apparaît donc évident que la FNEQ est d'accord pour participer à ce comité. Par sa participation, la FNEQ ne peut cependant pas changer le mandat du comité.

ANNEXE 1

1) TELBEC

2) TELEX A TOUS LES POSTES (à remettre aux syndicats FNEQ)

3) TELEX A GASPE: 01443228

Pour information: André G. Turcotte, président du syndicat des professeurs du CEGEP Edouard-Montpetit

Claude Melançon, responsable du comité de coordination du même syndicat

679-2630 poste 281

LA CRISE DE LA DECLASSIFICATION S'AGGRAVE
AU COLLEGE EDOUARD-MONTPETIT

Les professeurs, réunis en assemblée syndicale, hier soir, ont décidé de manifester leur écoeurement devant le refus du Conseil d'Administration du collège d'appuyer leurs revendications et d'adopter une résolution à peu près identique à celles des CEGEP Vanier, Dawson et Saint-Laurent, ...

L'assemblée syndicale fut ajournée pendant 15 minutes alors que les professeurs se sont levés et sont allés envahir la salle où se tenait la réunion du Conseil d'administration. Sans écouter les marques d'étonnement des personnes présentes, les professeurs ont sorti de cette salle,sans violence, les "patroneux" du Conseil qui venaient de voter contre les demandes des professeurs. Au nombre de ces"patroneux" se trouvait André Déom, président du collège, vice-président du Conseil du Patronat et nommé par Québec au C.A. du CEGEP Edouard-Montpetit en tant que représentant du milieu socio-économique de la Rive-Sud!

La réunion du C.A. n'a pu se poursuivre, mais de leur côté, les professeurs sont retournés en assemblée où ils ont adopté un certain nombre de moyens de pression. D'abord, ils ont décrété le gel des notes des étudiants par département à compter de lundi prochain, ce qui revient à dire que chaque département va déterminer une note finale minimale d'ici 5 jours pour tous leurs étudiants et qu'ils en informeront ceux-ci.

Les professeurs ont ensuite déclaré qu'ils avaient perdu toute confiance en l'administration du collège et qu'en conséquence ils refusaient d'être gérés par cette administration et demandaient la mise en tutelle du collège par le Ministère de l'Education. Ils ont aussi exigé la démission du directeur général, François Caron, qui avait assuré les professeurs de son appui et qui vota ouvertement contre les demandes des professeurs au C.A.

Les professeurs ont appuyé la poursuite entreprise par la FNEQ devant les tribunaux contre le décret et mandaté leur exécutif pour intenter une action en cour visant à protéger les droits acquis des professeurs concernant leur classement. Un comité de coordination a été formé avec comme mandat la charge d'entretenir le harcèlement de l'administration commencé depuis une semaine et demie au collège.

Enfin, les professeurs ont appuyé les demandes des étudiants visant, d'une part, à situer la lutte autant contre la déclassification du D.E.C. que contre la déclassification de diplômes des professeurs, d'autre part à s'assurer que les professeurs ne donneront ni cours ni examen pendant les assemblées générales des étudiants. Incidemment, ces derniers tiennent aujourd'hui, mercredi, 11 avril 1973, une demi-journée d'étude et une assemblée générale des étudiants sur l'ensemble du problème.

11/4/73

RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CEGEP REGIONAL SAGUENAY

ATTENDU que le décret oblige les collège à peyer les professeurs selon les nouvelles échelles de traitement au 15 mars;

ATTENDU qu'il ne peut appliquer l'article 11.04 sans l'attestation officielle de scolarité du ministère;

ATTENDU que l'incapacité d'appliquer 11.04 est imputable au Ministère;

ATTENDU le profond malaise créé au niveau de l'enseignement collégial;

ATTENDU que le C.A. juge inacceptable cette conclusion.

IL EST RESOLU:

1) de dénoncer la situation confuse et tendue issue de la classification;

2) de remettre sur pied le comité paritaire de classification;

3) de reviser les règles du Manuel d'évaluation;

4) de reconsidérer tous les cas de déclassification;

5) de solliciter le ministère de payer immédiatement les professeurs selon les nouvelles échelles de traitement sous réserve du C.P.C.;

6) d'informer le ministère de la situation inadmissible dans laquelle le collège est plongé vu la brièveté des délais;

7) de faire connaître cette position officielle à tous les autres collèges.

6/4/73

communiqué **communiqué** communiqué

AUX PROFESSEURS

C'est avec plaisir que nous avisons les membres du corps professoral que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du jeudi 15 mars dernier, a adopté la résolution suivante:

" CONSIDERANT que le Ministère de l'Education a classifié les professeurs, lors de leur engagement au Collège Montmorency,

CONSIDERANT que certains professeurs ont été déclassifiés par l'attestation de scolarité émise en vertu du décret qui tient lieu de convention collective,

IL EST RESOLU, sur proposition de monsieur Bernard Lafortune, appuyé par monsieur Jean-Paul Collette, que le Conseil d'administration demande au Ministère de l'Education que le traitement des professeurs touchés par la déclassification soit établi, à compter du 1er septembre 1971, selon l'ancienne classification du Ministère. "

Une copie de cette résolution est adressée à :

Monsieur Jean LESSARD
Directeur général
Service général des personnels
des organismes d'enseignement (S.G.P.O.E.)

Gilbert De Gagne

GDG/mc

Gilbert DE GAGNE

le 16 mars 1973

Communiqué 27

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour information: Francine Lalonde, présidente de la FNEQ
Téléphone: 842-3181 poste 252

C'est devant les tribunaux qui ont condamné Marcel Pepin, Yvon Charbonneau et Louis Laberge à un an de prison et de nombreux syndiqués ordinaires à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 6 mois que la FNEQ a choisi de porter sa requête. C'est ce qu'a déclaré madame Francine Lalonde, présidente de la FNEQ.

La FNEQ veut soumettre à la cour le fait que non seulement le gouvernement a utilisé la loi 19 pour enlever aux syndicats concernés tout pouvoir de négociation causant un tort grave à tout le système d'éducation mais également le fait que le gouvernement n'a même pas respecté la loi, sa loi dans la rédaction du décret.

Il faut rappeler, a dit madame Lalonde, que nous avions déjà une convention, dans l'ensemble des CEGEP. Nous l'avions qualifiée, le 24 juillet 1969, de reddition collective, à cause des circonstances difficiles sous lesquelles nous l'avions négociée. Or, le 1er projet patronal déposé le 4 octobre 1971 comportait plusieurs reculs par rapport à la convention. Normalement, un premier projet, patronal comme syndical, c'est négociable. La loi 19 était odieuse, entre autres en n'obligeant pas la partie patronale à aller plus loin que les dernières offres faites, donc en ne protégeant pas les droits acquis des conventions antérieures.

Pourtant, le décret ne respecte même pas la condition imposée par l'article 10.5 de la loi 53. Sur plusieurs points importants, il est inférieur aux premières offres patronales, donc à la dernière convention. Il est donc illégal et c'est ce que nous soumettons.

La cour supérieure a un pouvoir de surveillance sur les actes de l'Etat. Elle peut en user si elle veut.

Les membres de la FNEQ sont décidés à ne pas laisser le gouvernement continuer son gâchis dans l'éducation. Le ministre de l'Education devra finir par rendre des comptes à la population. L'écoeurement des enseignants, leur manque de moyens et de temps pour faire un travail sérieux représentent un coût social bien supérieur à ce qu'il aurait fallu pour régler une convention satisfaisante pour les parties.

- 30 -

9/4/73

C.A. DE JONQUIERE

Considérant que le collège a appliqué de bonne foi les mécanismes de classification découlant au règlement no 5 lors de l'engagement de ses professeurs;

Considérant que les revisions unilatérales de la scolarité à la baisse constituent un démenti inacceptable aux responsabilités confiées au collège;

Considérant que la classification unilatérale actuelle va jusqu'à contredire celle faite par l'ex-comité provincial de classification mis en place par le ministère avec les collèges et les professeurs;

Il est résolu de dénoncer la procédure de classement retenue par le décret, sa remise en question des droits acquis, l'insécurité où sont placés les professeurs face à une remise en question périodique de l'évaluation de la scolarité.

Il me semble que cette approche est propice à la correction efficace des injustices découlant du système et je m'occupe de la communiquer et de la défendre de mon mieux.

Arthur Marsolais, D.G.

13/4/73

LIONEL-GROULX

Il est résolu:

1) de signifier au collège Lionel-Groulx un bref de mandamus concernant le fait qu'il est maintenant dans l'illégalité en ne respectant pas une décision du C.A.

2) de geler les cours jusqu'à mardi soir prochain le 17 avril, à moins que le collège ne s'exécute entre temps.

3) de geler leur participation à tous les comités conjoints du collège.

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES PROFESSEURS TENUE LE 13/4/73

13/4/73

C O M M U N I Q U E D E P R E S S E

Pour information: Francine Lalonde, présidente de la FNEQ
Téléphone: 842-3181 poste 252

Ce que les enseignants de la FNEQ veulent c'est que les collèges qui ne l'ont pas fait paient la rétroactivité aux professeurs sur la base de la classification provisoire. C'est ce que le Ministère a laissé faire à Dawson, a prévu au décret pour les enseignants du CEGEP Sainte-Foy et ce pourquoi il a mis le C.A. de Saint-Laurent en tutelle. C'est ce qu'a déclaré madame Francine Lalonde, présidente de la FNEQ à laquelle sont affiliés 30 syndicats de professeurs de CEGEP, 23 collèges privés, le SPUQ et les syndicats de COFI.

Cette position, a-t-elle poursuivi, en est une de bon sens et d'équité. Comment conclure autrement quand les professeurs non classifiés par le comité provincial de classification ne sont pas responsables de ce fait. Doivent-ils être pénalisés pour l'incurie du Ministère?

C'est à l'automne 1971 que le Ministère a empêché le comité provincial de continuer son travail. Il avait à ce jour classifié environ 2,000 dossiers. Des collèges entiers ne l'avaient pas été de même que tous les professeurs engagés après 1970. Nous avons insisté à plusieurs reprises pour que le comité puisse fonctionner plus rapidement allant jusqu'à proposer des modalités pour accélérer le travail. Ce fut inutile, le ministère doit maintenant reconnaître qu'il est responsable du gâchis.

Ce n'est pas en appliquant la classification du manuel, rétroactivement, sans recours sur l'interprétation du règlement numéro 5, que le ministère va atteindre à la justice dont il fait grand état. Cette classification suivant le manuel n'est même pas complétée. Nos derniers chiffres, incluant les collèges de la CEQ donnent 52% d'attestations parvenues aux professeurs.

Le ministère est responsable du fait que les droits acquis n'ont pas été jaugés uniformément.

Toute mesure rétroactive et d'application immédiate pour tous ne ferait qu'augmenter la confusion et détériorer le climat. Nos planificateurs ont-ils la vue si courte, sont-ils si pressés? a demandé madame Lalonde.

Quelques conseils d'administration ont compris ce que la situation actuelle contient de frustrations et d'inéquités et ils ont décidé de prendre des mesures qu'ils ont jugé appropriées.

L'attitude du gouvernement, a continué madame Lalonde, en a été alors une de provocation ou peut-être de panique.

En effet, le jour même où le tuteur, Claude Benjamin, faisait son apparition au CEGEP de Saint-Laurent, les professeurs des CEGEP de Dawson ont touché leur rétroactivité d'après le classement du collège sans qu'il soit d'aucune façon question d'avance dans les résolutions du C.A. et sans que le gouvernement bouge.

Face à Saint-Laurent, le ministre a choisi la manière forte au lieu de considérer les avis d'un Conseil d'administration qui comme quelques autrea a su tenir tête pour la première fois au Ministère de l'Education et chercher une solution à un problème réel. Pour ceux qui ne le savaient pas encore, le ministère a voulu montrer qu'il écrase les administrateurs qui osent contester.

Dawson a agi quand même et Québec n'a pas riposté. Craint-il de mettre un CEGEP anglophone en tutelle?

Que penser de cette attitude quand le gouvernement lui-même a choisi d'accorder, dans le décret, aux professeurs du CEGEP de Sainte-Foy ce que le Conseil d'administration de Saint-Laurent a décidé de voter pour ses professeurs.

Pourquoi ce qui est bon sens pour les professeurs du CEGEP de Sainte-Foy et du CEGEP de Dawson devient-il offense grave pour les professeurs du CEGEP de Saint-Laurent et de plusieurs autres et mérite-t-il à leur conseil d'administration la tutelle? Le ministre a-t-il voulu impressionner les nombreux autres conseils d'administration qui s'apprêtent à prendre des mesures analogues.

Est-on si peu habitué, à Québec, à faire face à des administrateurs qui se tiennent debout qu'on les écarte rapidement comme des gêneurs. Pourquoi les conseils d'administration, si leur autonomie se borne à donner les contrats aux bons soumissionnaires et leu leur influence nulle?

Ce n'est pas avec des avances qu'on peut aller chercher dans la poche des gens lorsque la crise est passée que le ministre va répondre aux attentes des professeurs et des conseils d'administration.

- 30 -

13/4/73